

STATUTS

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)

Article 1 – Forme

Il est constitué entre le propriétaire des actions ci-après une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La société prend la dénomination : 404 DIGITAL CONSULTING. Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale devra être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle" ou des initiales "SASU".

Article 3 – Objet social

- le développement de logiciels et d'applications informatiques
- le conseil et l'expertise en systèmes d'information
- la prestation de services informatiques
- la formation dans le domaine des technologies et du numérique
- et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social

Article 4 – Siège social

1 place Raphaël, Étage 6 – Appartement 164, 92400 Courbevoie, France.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1000 euros. Il est divisé en 100 actions de 10 euros chacune, intégralement souscrites et libérées par l'associé unique.

Article 7 – Apports

L'associé unique apporte à la société la somme de mille (1000) euros constituant le capital social.

Article 8 – Président

La société est dirigée et représentée par un Président nommé pour une durée indéterminée : Bayrem HAMMAMI, demeurant 1 place Raphaël, Étage 6 – Appartement 164, 92400 Courbevoie, France. Le Président exerce son mandat à titre gratuit sauf décision contraire de l'associé unique.

Article 9 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux assemblées générales.

Article 10 – Exercice social

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Article 11 – Affectation du résultat

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve conformément à la loi.

Fait à : Courbevoie

Le : 6 mars 2026

Associé unique et Président :



Bayrem HAMMAMI



Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Qonto SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Qonto SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de QONTO SA (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR

HB